



COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Date d'émission : 22 avril 2016

DIRECTIVE G-2 REQUÊTES POUR PERMISSION D'APPELER

Veillez noter que les articles 59 à 67 (chapitre XIII - Les demandes en cours d'instance (art. 377 à 380)) du *Règlement de procédure civile (Cour d'appel)* s'appliquent également aux requêtes pour permission d'appeler.

Les requêtes ne respectant pas ces dispositions, incluant l'article 59 du *Règlement* qui concerne le nombre maximal de pages (la désignation des parties ainsi que les conclusions d'une requête étant exclues du décompte des pages), seront refusées.

Me PATRICIA NAULT
Greffière des appels (Division de Québec)

Me BERTRAND GERVAIS
Greffier des appels (Division de Montréal)